

Pôle communication
24.65.42

Mercredi 18 janvier 2023

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Louis Mapou, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mercredi 18 janvier 2023, a examiné **un** projet de loi du pays ; arrêté **deux** projets de délibération du Congrès ; adopté **une** délibération du gouvernement ; adopté **17** arrêtés et examiné **216** dossiers d'étrangers. Il a également émis **deux** avis.

Projet de loi du pays

Au visa de Yannick Slamet et de Vaimu'a Muliava, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de loi du pays modifiant l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie.

- *Voir le communiqué détaillé « Modification des conditions de recrutement dans certains corps de la fonction publique ».*

Projets de délibération du Congrès

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération fixant le régime d'attribution des subventions aux personnes morales de droit privé par la Nouvelle-Calédonie et ses établissements publics. Il prévoit de donner un cadre réglementaire à la procédure d'octroi des subventions et surtout, aux modalités de leur contrôle et de leur reversement en cas d'utilisation non conforme des fonds par leur bénéficiaire.

- *Voir le communiqué détaillé « Modernisation du régime d'attribution des subventions aux personnes morales de droit privé ».*

Au visa de Yannick Slamet et de Vaimu'a Muliava, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a arrêté un projet de délibération modifiant la délibération n° 352 du 7 mars 2014 portant statut particulier du cadre des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie.

➤ *Voir le communiqué détaillé « Modification des conditions de recrutement dans certains de corps de la fonction publique ».*

Délibération du gouvernement

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a habilité le président du gouvernement à défendre la Nouvelle-Calédonie devant le tribunal pour enfants de Nouméa pour **une** affaire.

Arrêtés du gouvernement

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a constaté la composition nominative du conseil d'administration du centre hospitalier territorial (CHT) Gaston-Bourret.

Au visa d'Adolphe Digoué, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a levé la mise sous surveillance sanitaire de plusieurs exploitations de crevettes suspectées d'infection à *Vibrio parahaemolyticus*, responsable de la nécrose hépatopancréatique aiguë (VpAHPND) de la crevette. Les résultats d'analyse PCR du laboratoire australien ACDP, reçus le 6 janvier 2023, permettent d'écarter le risque d'une infection par cet agent pathogène.

Au visa d'Adolphe Digoué, de Vaimu'a Muliava et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé la levée de prescription afin de permettre la restitution à la société Art informatique de la totalité du montant de la retenue de garantie relative au marché passé par l'office des postes et télécommunications (OPT) pour la réalisation de l'application Colitax, solution digitale pour la gestion et le suivi des objets taxés.

Au visa d'Adolphe Digoué et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé le cahier des charges de l'appel à projets portant sur la réalisation de moyens de production d'électricité à partir de l'énergie hydroélectrique situés sur la Grande Terre.

L'objectif fixé par la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) concernant la filière hydroélectrique au fil de l'eau sur la Grande Terre est de 18 MW à fin 2025. Depuis le vote de la PPI en 2016, un seul projet de 3 MW électrique a été déposé et autorisé. Le gouvernement a donc décidé de lancer un appel à projets pour une puissance de 6 MW électrique afin d'évaluer le potentiel de développement de la filière. D'autres appels à projets pourraient voir le jour.

Le gouvernement définit les conditions de l'appel à projets sur la base d'un cahier des charges précisant notamment les caractéristiques énergétiques, techniques, économiques, la durée du contrat d'achat d'électricité, lorsque la technologie le permet, la puissance garantie, les performances exigées en matière de rendement énergétique et l'implantation géographique de l'installation de production.

Les études nécessaires à la réalisation de projets hydroélectriques étant longues, il a été décidé de laisser un délai de 12 mois aux porteurs de projets pour déposer leurs dossiers. La date limite de dépôt des offres est fixée au 13 décembre 2023 à 16 heures.

Au visa de Gilbert Tyuienon, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé une transaction relative au dédommagement de la SARL OUTCH pour les frais engagés suite à l'abandon contraint des travaux de terrassement du centre de contrôle technique des véhicules à Canala, en juillet 2019. Le président du gouvernement Louis Mapou est habilité à signer cette transaction.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a agréé la SAS NAINA PARK au régime d'aide fiscale à l'investissement, prévu par les articles Lp 45 ter 1 et Lp 45 ter 2 du code des impôts, pour son projet de rénovation et d'extension d'une structure hôtelière à La Foa. La base éligible au crédit d'impôt concerne 37 unités d'hébergements sur les 42 prévues dans le projet.

Afin que l'arrêté entre en vigueur, la SAS NAINA PARK est soumise à un ensemble de conditions dont la transmission d'un nouveau plan de financement ainsi que l'obtention de l'aide fiscale à l'investissement outre-mer. L'entreprise s'engage par ailleurs à créer 16,5 emplois équivalents temps plein (ETP) en plus des deux déjà existants et à les maintenir en contrat à durée indéterminée pendant une durée minimum de cinq ans. Le projet a également pour objectif de développer un tourisme durable ainsi que d'élever la qualité des prestations en positionnant l'établissement en catégorie trois étoiles.

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé la liste des textes soumis à l'habilitation de la commission permanente du Congrès durant l'intersession de janvier à juin 2023.

La liste des projets de délibération proposés pour l'habilitation de la commission permanente a été établie sur la base des textes déjà déposés sur le bureau du Congrès et des textes en cours de préparation signalés par les directions de la Nouvelle-Calédonie.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a demandé l'ouverture d'une session extraordinaire du Congrès et l'inscription par priorité en séance publique de projets de textes.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé le budget primitif 2023 de l'agence pour la desserte aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC). Il est arrêté à la somme de 3 556 070 000 francs.

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 2 800 000 000 francs ; la section d'investissement à la somme de 756 070 000 francs en recettes et 698 360 000 francs en dépenses. La section d'investissement est votée en suréquilibre de 57 710 000 francs.

L'agence a pour objet de garantir une desserte aérienne pérenne, régulière et adaptée aussi bien au transport extérieur qu'intérieur de la Nouvelle-Calédonie. Son activité s'inscrit prioritairement dans la politique de développement économique et touristique de la Nouvelle-Calédonie tout en contribuant au rééquilibrage local. Elle est, en outre, au cœur de la spécificité géographique du territoire insulaire, résolument ouvert sur la région Pacifique et le reste du monde. L'ADANC intervient ainsi sous forme d'aide financière à la desserte aérienne entre Nouméa et le reste du territoire, entre les îles Loyauté et entre les grands pôles du nord calédonien (Koné, Koumac, Touho, Belep).

Au visa de Gilbert Tyuienon et de Vaimu'a Muliava, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé la levée d'une clause résolutoire inscrite dans l'acte administratif n° 13 du 3 mars 2007 relatif à la cession à titre gratuit, du lot n° 24 situé à Témala, dans la commune de Voh.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a autorisé la levée partielle d'une clause particulière inscrite dans l'acte n° 88 du 14 décembre 2018 relatif à la cession à titre gratuit, de divers lots à la commune de Dumbéa. L'objectif est de permettre la régularisation des occupations existantes par les propriétaires limitrophes. L'arrêté concerne uniquement le lot n° 57, section Auteuil, Morcellement Giozzi, d'une superficie totale d'environ 67 ares 13 centiares.

Au visa de Vaimu'a Muliava, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a approuvé une transaction en faveur de la société GENERALI PACIFIQUE NC.

Au visa de Thierry Santa et de Christopher Gygès, membres du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé le taux du salaire minimum garanti. À compter du 1er février 2023, le taux du salaire horaire minimum garanti est revalorisé à 971,37 francs brut, correspondant à 164 162 francs brut pour une rémunération mensualisée de 169 heures.

L'Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie (ISEE-NC) a publié récemment l'indice des prix à la consommation hors tabac (IPCHT) du mois de décembre 2022. Il est de 104,72, faisant ainsi apparaître une hausse de 0,65 % par rapport à l'indice des prix hors tabac constaté lors de la fixation du salaire minimum garanti immédiatement antérieur, en novembre 2022. Cette évolution étant supérieure à 0,5 %, le SMG et le SMAG doivent être revalorisés à compter du 1er février 2023, soit le premier jour du mois suivant la publication de l'indice.

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a fixé le taux du salaire minimum agricole garanti. À compter du 1er février 2023, le taux du salaire horaire minimum agricole garanti est revalorisé à 825,68 francs brut correspondant à 139 540 francs brut pour une rémunération mensualisée de 169 heures.

Au visa de Jérémie Katidjo Monnier, membre du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a déclaré d'utilité publique les périmètres de protection des eaux autour du forage dit « Tomo-Tontouta » sur les communes de Boulouparis et de Païta, en vue d'assurer la protection des eaux prélevées. L'arrêté fixe également les prescriptions applicables à l'intérieur de ces périmètres.

Cette demande de la commune de Boulouparis s'inscrit dans la campagne de régularisation des périmètres de protection des eaux et plus précisément dans leur révision, compte tenu de la vulnérabilité de la ressource face aux activités minières de la vallée de la Tontouta. La commune de Boulouparis est chargée de la mise en place des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du forage.

Le périmètre de protection immédiate, d'une superficie de 400 mètres carrés, englobe le forage. Il est situé à Ouinané, à Boulouparis et appartient au domaine privé de la Nouvelle-Calédonie.

Le périmètre de protection rapprochée, d'une superficie de 9,14 hectares, est situé sur la commune de Boulouparis. Il correspond à un polygone le long de la rivière Tontouta.

Le périmètre de protection éloignée, d'une superficie de 475,1 kilomètres carrés, est situé sur les communes de Boulouparis et de Païta. Il correspond au bassin topographique de la rivière Tontouta, situé en amont du forage.

Arrêtés de nomination

Au visa de Louis Mapou, président du gouvernement

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Sophie Garcia en qualité de secrétaire générale adjointe du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Au visa de Yannick Slamet, membre du gouvernement

→ **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a nommé Jean-Christophe Cardeilhac en qualité de directeur de l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC) pour une durée de trois ans.

Examen de dossiers de ressortissants étrangers

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis favorable sur **dix** demandes de visa de long séjour. Il a accordé **200** autorisations de travail et **six** renouvellements d'autorisation de travail.

Avis du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis sur le projet de décret portant application des mesures de simplification et d'harmonisation des procédures de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et diverses dispositions d'actualisation du code des juridictions financières.
- **Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** a émis un avis sur le projet de décision autorisant la société d'économie mixte locale de Télévision-Radio (STR) à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion par voie hertzienne terrestre en clair et en définition standard du service de télévision à vocation locale dénommé « Calédonia ». Le gouvernement a également émis un avis sur le projet de décision autorisant l'association Image-Communication-Information (ICI) à utiliser une ressource radioélectrique pour la diffusion par voie hertzienne terrestre en clair et en définition standard du service de télévision à vocation locale dénommé « NC9 ».

* *
*

ATTRIBUTION DES SECTEURS PAR MEMBRE DU GOUVERNEMENT

Louis Mapou, président du gouvernement

Secteurs des relations extérieures, de la sécurité civile, des affaires coutumières, de la stratégie minière, du suivi des transferts de compétences ; questions intéressant l'identité et la citoyenneté ; relations avec le sénat coutumier.

Isabelle Champmoreau, vice-présidente du gouvernement

Secteur de l'enseignement ; questions relatives à l'enseignement supérieur, à l'égalité des chances et à la santé scolaire ; sujets inhérents à la famille, à l'égalité des genres, à la lutte contre les violences conjugales ; cause du bien-être animal.

Yannick Slamet, porte-parole du gouvernement

Secteurs du budget et des finances, de la santé ; politique sanitaire ; suivi des comptes sociaux et du plan Do Kamo ; politique de solidarité.

Adolphe Digoué

Secteurs de l'économie, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche ; questions inhérentes à la production, au transport et à la réglementation de la distribution d'énergie électrique ; relations avec les provinces.

Gilbert Tyuienon, porte-parole du gouvernement

Secteurs de la fiscalité, du transport et de la mobilité, de la prévention routière, de l'aménagement et des infrastructures publiques ; suivi des affaires minières et du Fonds Nickel ; prospective et cohérence de l'action publique ; relations avec le Congrès.

Mickaël Forrest

Secteurs de la culture, de la jeunesse, du sport, de la protection de l'enfance et de la jeunesse ; animation des actions en faveur de la solidarité ; coordination et suivi du plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance, et de la promotion internationale du tourisme ; suivi des relations extérieures de la Nouvelle-Calédonie en lien avec le président du gouvernement ; relations avec le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie.

Vaimu'a Muliava

Secteurs de la construction, du patrimoine immobilier et des moyens, de l'urbanisme et de l'habitat, de la fonction publique ; coordination et mise en œuvre de la modernisation de l'action publique ; transition numérique de la Nouvelle-Calédonie, développement de l'innovation technologique ; suivi des relations avec les collectivités d'outre-mer du Pacifique en lien avec le président du gouvernement.

Thierry Santa

Secteurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; politique du bien-vieillir et du handicap ; questions relatives à la recherche et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Yoann Lecourieux

Secteurs des politiques du développement, de l'aménagement et de la cohésion du territoire, de la mise en œuvre des contrats de développement, du suivi des grands projets, du droit civil, du droit commercial, des questions monétaires ; suivi des questions intéressant la francophonie en lien avec le président du gouvernement ; questions de l'audiovisuel et des relations avec les communes de la Nouvelle-Calédonie.

Christopher Gygès

Secteurs de l'économie numérique et de l'économie de la mer ; transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie, développement des énergies renouvelables, dialogue social, suivi des zones franches.

Jérémie Katidjo Monnier

Secteur du développement durable, de l'environnement et de la transition écologique ; gestion et de la valorisation du Parc naturel de la mer de Corail ; plan d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique, politique de l'eau et transition alimentaire.